

Le TÉMOIN : En Colombie-Britannique et en Alberta.

M. FAIR : A ma connaissance, cela n'existe pas en Alberta, mais il a pu y avoir des changements.

M. GARIÉPY : Pour ma part, je ne favorise pas la modification proposée. Dans ma circonscription, il y a eu nombre de candidats ne se réclamant pas d'un groupe ou d'un parti. Ils se donnent l'étiquette d'indépendants. Règle générale, les candidats sont connus et ne font pas mystère de leur affiliations politiques. M. Castonguay déclare ne pas avoir eu connaissance de plaintes à cet égard et je demande alors pourquoi nous adopterions une réforme à laquelle nous ne voyons aucun avantage pour le moment.

M. MACINNIS : Monsieur le président, je n'ai pas d'idées préconçues sur ce point, mais il me semble que la mention du parti sur le bulletin de vote serait une amélioration. Elle aiderait à différencier les candidats quand deux portent le même nom de famille. Le spécimen de bulletin qu'on nous a communiqué mentionne deux candidats du même nom de famille. A mon sens, les députés et les autres militants de la politique se fient trop à leur propre opinion en ce qui concerne la manière dont le grand public se représente les partis et les individus en lice à une élection. J'estimerais davantage que le bulletin de vote mentionne l'affiliation politique des candidats. Comme je l'ai dit, je n'y tiens pas mordicus, mais j'y vois une amélioration. La chose existe depuis plusieurs années en Colombie-Britannique.

M. MACNICOL : Je n'y tiens pas mordicus moi non plus, mais devant ce que M. Gariépy a dit, je voudrais faire quelques observations. Dans une circonscription où un libéral et un libéral indépendant se présentent, un troisième viendra peut-être briguer les suffrages comme libéral indépendant lui aussi ; cela se produit assez fréquemment dans le Québec. Le problème qui se pose alors est de désigner celui des trois qui sera le candidat libéral officiel.

M. MACINNIS : Le libéral tout court sera le candidat officiel du parti, titre qui ne sera pas reconnu à l'autre puisqu'il se proclame indépendant.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : Qui va décider de cela ?

M. MACINNIS : Le parti.

M. GARIÉPY : Lors de la dernière élection, sept candidats se sont présentés dans ma circonscription ; en 1935 il y en avait six. Je crois que dans Verdun, district que représente notre président, il y en avait dix.

Le PRÉSIDENT : Non, onze.

M. GARIÉPY : Pourquoi faudrait-il mentionner le parti des candidats ? Ils font leur campagne, obtiennent l'appui de certaines gens. Il leur appartient de faire connaître aux électeurs ce qu'ils représentent. Cela devrait suffire. La loi actuelle ne prévoit pas de partis ; c'est simplement affaire de convention. Il est vrai que la constitution les accepte, mais aucun parti n'a de statut légal. Chaque candidat fait valoir ses mérites. Dans Trois-Rivières, puisque ce district a déjà été mentionné, nous avons eu un libéral, un libéral indépendant, un conservateur, un conservateur indépendant, deux indépendants, plus un candidat ne se réclamant d'aucune étiquette connue.

Or, tous ces candidats ont chacun fait campagne dans la circonscription ; ils ont tenu des assemblées, publié des annonces dans les journaux en vue d'exposer leur